

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 66/2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Prend acte : 24

SEANCE DU 26 JUIN 2023

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2023

L’an deux mille vingt-trois et vingt-six juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme FROIDURE – M. CANNAT – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BAFFALIE – M. PELLET – Mme BOUABDALLAH – M. METHEL – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FAURE – Mme MONGRAIN – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – Mme DOZ – M. GOUASMI – Mme REMESY

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. FENOY

M. CARNUS est représenté par Mme MARIN-CHARPENTIER

M. TINEL est représenté par Mme RÉMÉS

Mme BOULZE est représentée par M. GOUASMI

ABSENTS : M. CHAZALLET – M. RICOME – Mme RAYNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : monsieur Fenoy

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- ✚ La décision n° 13/2023, en date du 26 avril 2023, ayant pour objet « Projet d'aménagement de la rue Jean Moulin et de la Place du 14 Juillet – Lot n° 1 VRD – Conclusion d’un avenant n° 1 au marché de travaux n° 2023TR02-1 selon une procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide de conclure, avec la société EMF Entreprises, un avenant n° 1 au marché de travaux n° 2023TR02-1, pour prise en compte de réalisation de prestations complémentaires ayant généré une incidence financière de la masse des travaux apparus, en cours de travaux relatifs à l'opération « Projet d'aménagement de la rue Jean Moulin et de la Place du 14 juillet ». L'avenant n° 1 au marché de travaux n° 2023TR02-1 prend en compte les modifications ci-dessus énoncées et entraîne une hausse du montant initial du marché ; ainsi l’incidence de l’avenant n° 1 pour le lot VRD d’un montant de 4 035, 65 € H.T. – 4 872, 78 € T.T.C. porte le nouveau montant du marché initial à la somme de 112 359, 45 € H.T. – 134 831, 34 € T.T.C.
- ✚ La décision n° 14/2023, en date du 26 avril 2023, ayant pour objet « Projet d'aménagement de la rue Jean Moulin et de la Place du 14 Juillet – Lot n° 2 (EU AEP et Eau Pluviale) réseaux humides – Conclusion d’un avenant n° 1 au marché de travaux n° 2023TR02-2 selon une procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide de conclure, avec l'entreprise EMF Entreprises, un avenant n°1 au marché n° 2023TR02-2, pour prise en compte de réalisation de prestations complémentaires ayant généré une incidence financière de la masse des travaux apparus, en cours de travaux relatifs à l'opération« Projet d'aménagement de la rue Jean Moulin et de la Place du 14 juillet». L'avenant n° 1 au marché de travaux n°2023TR02-2 prend en compte les modifications ci-dessus énoncées et entraîne une hausse du montant initial du marché ; ainsi l'incidence de l'avenant n° 1 d'un montant de, 16 093,42 € H.T. -19 312,10 € T.T.C, porte le montant du marché initial) à la somme de, 83 848,42 € H.T. - 100 618,10 € T.T.C.

- La décision n° 15/2023, en date du 27 avril 2023, ayant pour objet « Demande d'aide financière au titre du fonds de concours dans le cadre de travaux de réaménagement de la rue des Thermes », par laquelle il décide de demander une aide financière, au titre du fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dans le cadre de travaux de réaménagement de la rue des Thermes. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à : 92 534,40€ H.T. Il décide également de solliciter l'octroi d'une subvention au titre du fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Lunel, et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, selon le plan de financement ci-après :

COFINANCEURS	MONTANT TRAVAUX HT	SUBVENTION	
		TAUX	MONTANT
Communauté de Communes du Pays de Lunel	92 534,40 €	50%	46 267,20 €
Autofinancement Commune de Lunel-Viel		50%	46 267,20 €
Total aide publique et autofinancement		100%	92 534,40 €

- La décision n° 16/2023, en date du 11 mai 2023, ayant pour objet « Demande d'aide financière au titre du fonds vert dans le cadre de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public », par laquelle il décide de demander une aide financière, au titre du fonds vert auprès des services de l'Etat, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans le cadre des travaux de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, Article 2: que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à : 361 220,00€ H.T. ; de solliciter l'octroi d'une subvention au titre du fonds vert auprès des services de l'Etat, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, selon le plan de financement ci-après :

COFINANCEURS	MONTANT TRAVAUX HT	SUBVENTION	
		TAUX	MONTANT
ETAT/Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	361 220,00 €	80%	288 976,00 €
COMMUNE DE LUNEL-VIEL/Autofinancement		20%	72 244,00 €
Total aide publique et autofinancement		100%	361 220,00 €

- La décision n° 17/2023, en date du 31 mai 2023, ayant pour objet « M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre », par laquelle il décide d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/Libellé	section	dépenses	chapitre	nature	fonction
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Fonctionnement	-250 €	65	658881	020
Titres annulés sur exercice antérieur	Fonctionnement	250 €	67	673	020

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

- La décision n° 18/2023, en date du 14 juin 2023, ayant pour objet « Contrat d'assistance prioritaire », par laquelle il décide de conclure, avec la Société ADF.NET INFORMATIQUE, un contrat d'assistance prioritaire ayant pour objet de définir les conditions de maintenance et d'assistance prioritaire concernant la totalité du parc informatique de l'abonné sur le site de la mairie, police

municipale et des écoles maternelle et élémentaire. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse par période annuelle sans toutefois excéder deux ans. Le tarif de la redevance semestrielle du contrat de maintenance prioritaire : 2 013,14 € H.T. par semestre soit 2 415,76 € T.T.C.

- La décision n° 19/2023, en date du 14 juin 2023, ayant pour objet « Projet d'aménagement de l'avenue de la Gare – Conclusion d'un marché de travaux selon une procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide d'attribuer et de signer le marché, avec l'entreprise RAZEL BEC. Le présent marché de travaux concerne le projet d'aménagement de l'avenue de la Gare. Le délai d'exécution des prestations imposé par l'organisme est de 4 semaines (dont 2 semaines de préparation). L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification de la commande La date prévisionnelle de début des prestations est mi-juin 2023. Le montant de l'offre accepté s'élève à : 22 874,00 € H.T. – 27 448,80 € T.T.C.
- La décision n° 20/2023, en date du 19 juin 2023, ayant pour objet « Extension/restructuration d'une crèche multi-accueil – Décision de déclaration sans suite procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide de déclarer sans suite pour motifs d'intérêt général la procédure lancée pour la passation du projet de travaux d'extension/restructuration d'une crèche multi-accueil, pour l'ensemble des lots aux motifs mentionnés ci-dessus :

Lot(s)	Désignation
1	VRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS
2	DEMOLITION - GROS ŒUVRE
3	CONSTRUCTION HORS SITE BOIS
4	REAMENAGEMENTS DANS L'EXISTANT
5	COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES DANS L'EXISTANT
6	CVC PLOMBERIE DANS L'EXISTANT
7 (option)	PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE (LOT OPTIONNEL)

Il décide également de relancer la consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, prend acte à **l'unanimité** des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

